

Adhésion à l'Association Française

pour le Conseil de

Communes d'Europe

2° 84

Approuvé le 21/4/67

Le Conseil décide l'adhésion de la Commune à l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe, dont le siège est à Paris, 17^e - 89, Avenue Nid.

Il dit que la cotisation annuelle soit 20^F sera versée au C.C.P. - PARIS 7958.94. Impu-
stion de la dépense sur les crédits de l'article 640¹ du budget.

Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de représenter éventuellement la commune de Quères auprès de cette Association.